

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 3 avril 2014 A 20H30 HEURES**

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mil quatorze, le 3 avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Christophe TERRAIN, le 29 mars 2014, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe TERRAIN, Maire.

**Présents** : BASTROT Philippe, BERGUERIE Pascal, BOUE Marie-France, CLOT Georges, COOMANS Hélène, DARRIEUX Guy, DAVEZAC Daniel, DUFAU Valérie, JOURDON Jacques, LAJUS Pierre, LESTERLE Jeanne, MARQUE Jany, MICHEL Martine, PERE Maëva, TERRAIN Christophe, VIVIER Régine, ZAGO Michel

**Absents ou excusés** : FLOGNY Marie-Claire a donné procuration à CLOT Georges, LABENNE Baptiste a donné procuration BASTROT Philippe

**Secrétaire de séance** : BOUE Marie-France

Julie CARRERE assistait à la séance.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2014**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATIONS**

**OBJET : MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS.**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43%.

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,5%

Considérant qu'en tant que chef-lieu de canton, les indemnités octroyées seront majorées de 15 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- Maire : 28% de l'indice 1015
- Adjoint : 12% de l'indice 1015
- Maire et adjoints : majoration de 15%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 16 voix pour dont 2 procurations et 3 abstentions (DARRIEUX Guy, JOURDON Jacques, MARQUE Jany) de se prononcer en faveur des propositions ci-dessus, d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal et de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération

### **OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses compétences au Maire. La loi liste 24 matières qui peuvent être déléguées.

Il propose de lui déléguer les matières suivantes afin de pallier aux urgences et de garantir la continuité du fonctionnement des services :

1. - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
2. - Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 1 000€
3. - Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-32 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 50 000€
4. - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget quel que soit le montant de ce marché, dans le respect des règles du Code des Marchés Publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget
5. - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
6. - Passer des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
7. - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
8. - Prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières
9. - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
10. - Décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4.600 euros
11. - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
12. - Exercer au nom de la commune, des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le Conseil Municipal à savoir sur les zones d'aménagement et sur les zones qui seront définies dans les documents d'urbanisme approuvés ou qui seront approuvés) Le CM peut fixer : limites géographiques, financières, concernant certains projets...
13. - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ; notamment à se constituer partie civile au nom de la Commune

14. - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le Conseil Municipal dans la limite d'un seuil de 20 000 €
15. - Donner en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
16. - Signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
17. - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal de 50 000 €)
18. Exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial
19. - Exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme
20. - Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune
21. Autoriser au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

En vertu de l'Article L 2122-18 du CGCT et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, la suppléance est assurée par le premier adjoint au Maire auquel s'appliquent les délégations attribuées par le conseil au Maire.

Les décisions prises en application de la délégation peuvent être aussi signées par un adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

Après en avoir délibéré à 19 voix pour dont 2 procurations, le Conseil Municipal décide d'approuver les délégations précédemment citées.

### **OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES COMPOSANT LES COMMISSIONS COMMUNALES ET LES MEMBRES SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ET LYCEE AGRICOLE**

Consécutivement au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'élire les membres des commissions communales au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après vote, ont été élus par 19 voix pour dont 2 procurations:

#### **ANIMATION SPORT :**

Président : LAJUS Pierre

Vice-Président : ZAGO Michel

Membres : COOMANS Hélène, BERGUERIE Pascal, VIVIER Régine, DUFAU Valérie, PERE Maëva, LABENNE Baptiste, MARQUE Jany

#### **COMMUNICATION**

Président : MICHEL Martine

Vice-Président : Dufau Valérie

Membres : BOUE Marie-France, COOMANS Hélène, LABENNE Baptiste

La liste Riscle Dynamique et Solidaire n'a pas souhaité avoir de représentant dans cette commission.

### **TRAVAUX URBANISME**

Président : BASTROT Philippe

Vice-Président : CLOT Georges

Membres : DUFAU Valérie, JOURDON Jacques, LESTERLE Jeanne, DAVEZAC Daniel, ZAGO Michel, LAJUS Pierre

### **CADRE DE VIE**

Président : BOUE Marie-France

Vice-Président : DAVEZAC Daniel

Membres : BASTROT Philippe, JOURDON Jacques, DUFAU Valérie, LESTERLE Jeanne, BERGUERIE Pascal, LAJUS Pierre, VIVIER Régine

### **LOISIRS, VACANCES, CULTURE**

Président : CLOT Georges

Vice-Président : LESTERLE Jeanne

Membres : VIVIER Régine, FLOGNY Marie-Claire, COOMANS Hélène, DAUFAU Valérie

La liste Riscle Dynamique et Solidaire n'a pas souhaité avoir de représentant dans cette commission.

### **FINANCES**

Président : FLOGNY Marie-Claire

Vice-Président : Lajus Pierre

Membres : Clot Georges, COOMANS Hélène, BERGUERIE Pascal, PERE Maëva, MARQUE Jany

Monsieur le Maire explique qu'un Conseiller Municipal peut être titulaire d'une délégation lorsque tous les Adjointes bénéficient d'une délégation, ce qui serait le cas pour Madame FLOGNY Marie-Claire et demande l'accord du Conseil Municipal sur cette décision. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

### **OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE VAL D'ADOUR ET DU LYCEE AGRI VITICOLE**

Consécutivement au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'élire les membres siégeant aux différents Conseils du collège Val d'Adour et du lycée Agri Viticole.

Après vote, ont été élus à 19 voix pour dont 2 procurations :

<b><i>Membres siégeant au conseil d'administration du Collège Val d'Adour</i></b>	Titulaires : TERRAIN Christophe, MICHEL Martine Suppléants : VALERIE DUFAU, CLOT Georges
<b><i>Membres siégeant au lycée Agri Viticole</i></b>	Conseil d'exploitation : Christophe TERRAIN Conseil intérieur : Christophe TERRAIN, MICHEL Martine

## **OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES COMPOSANT LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CCAS**

Conformément à la loi n°92.225 du 06/02/1992 et au décret du 06/05/1995 modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000, le conseil municipal doit fixer le nombre des membres élus composant le conseil d'administration du CCAS.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal porte à 7 le nombre des membres élus et à 7 le nombre des membres représentants les associations qui seront nommés par le Maire.

Monsieur TERRAIN Christophe, Maire, Président de droit, propose à l'assemblée de voter au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour les désigner.

Après vote et à l'unanimité des voix, ont été élus :

- CLOT Georges
- FLOGNY Marie-Claire
- BOUE Marie-France
- LESTERLE Jeanne
- COOMANS Hélène
- BERGUERIE Pascal
- DARRIEUX Guy

Monsieur CLOT précise qu'il recherche actuellement des représentants des associations locales pour siéger au Conseil d'Administration.

## **OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION COMMUNALE AGRICOLE-ARTISANAT-COMMERCE**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de désigner les délégués à la Commission agricole – artisanat – commerce.

Après vote et à l'unanimité, les membres suivants sont élus :

### **Membres titulaires :**

- DAVEZAC Daniel
- BERGUERIE Pascal
- LESTERLE Jeanne

### **Membres suppléants :**

- CLOT Georges
- BASTROT Philippe
- PERE Maëva

## **OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES**

Conformément à l'article 279 du code des marchés publics, le Conseil Municipal renouvelé lors du scrutin du 9 mars 2008 doit élire les membres de la commission d'appels d'offres composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour les désigner.

Après vote, ont été élus à l'unanimité :

- **Membres titulaires** : CLOT Georges, LAJUS Pierre, JOURDON Jacques
- **Membres suppléants** : FLOGNY Marie-Claire, BOUE Marie-France, MARQUE Jany

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE DE JUMELAGE**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'élire les membres représentant le Conseil Municipal au sein du comité de jumelage.

Monsieur DARRIEUX Guy demande si la même association de jumelage avec la ville de MURCHANTE va être ré activé ou s'il s'agit d'un nouveau projet. Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit de la même association.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter pour désigner les délégués.

Après vote et à l'unanimité des voix, ont été élus :

- LESTERLE Jeanne
- DAVEZAC Daniel
- LABENNE Baptiste
- PERE Maëva
- COOMANS Hélène

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 5211-8 du code général des collectivités territoriales stipule que le mandat des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés. Suite au renouvellement du Conseil Municipal, le Maire invite celui-ci à procéder à la désignation des délégués pour les E.P.C.I. dont la commune est membre. En fonction de la répartition des sièges prévus dans les statuts de chacun des E.P.C.I. concernés.

Après vote, sont élus à l'unanimité :

**Secteur Intercommunal d'énergie de Riscle :**

Titulaires : ZAGO Michel, DAVEZAC Daniel

**Syndicat mixte de gestion de l'Adour et de ses affluents**

Titulaire : LAJUS Pierre

Suppléant : BERGUERIE Pascal

**Syndicat intercommunal des eaux du bassin de l'Adour Gersois**

Titulaire : BASTROT Philippe

Suppléant : DAVEZAC Daniel

**Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères, secteur Ouest**

Les membres suivants seront proposés à la Communauté de Communes Armagnac Adour :

Titulaires : MICHEL Martine, DUFAU Valérie

Suppléants : CLOT Georges, LABENNE Baptiste

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

Le Secrétaire de séance

Le Maire